

Séance du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nicole NEYRIAL, Didier MORANGES.

Pouvoirs : Nicole NEYRIAL à Ghislaine ONDET.

Madame Marie-Chantal DELARBRE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subventions : DETR 2022 Bâtiment ancienne mairie et voirie communale ; FIC 2022 voirie communale et aménagement terrain de jeux
- Restes à réaliser
- Avenant marché bâche de reprise à Pont-Des-Eaux
- Mission de maîtrise d'œuvre Programme Aménagement de Bourg Tranche 3
- Tarifs abonnements eau et assainissement 2022
- Demande achat partie communale Impasse du Berger à Antérioux
- Lancement consultation fermages terrains sectionaux
- Ouvertures de crédits d'investissement
- Renouvellement emploi administratif et création poste agent technique suite retraite
- Questions diverses

**DCM2022_001 : PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL CENTRE BOURG –
AMELIORATION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural.

Le dispositif 2022 permet d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet d'amélioration énergétique du bâtiment communal centre bourg, pour un coût estimatif de 287 500.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de de réhabilitation du bâtiment communal centre bourg dans le cadre de l'amélioration énergétique, pour un coût estimatif de 287 500.00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 30 %, soit 86 250.00 € ;
- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	287 500.00 € HT
- DETR 2022	86 250.00 €
- FIC 2021 / Plan de relance	48 208.00 €
- DSIL 2021	57 500.00 €
- Budget communal	95 542.00 €

DCM2022_002 : VOIRIE COMMUNALE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural.

Le dispositif 2022 permet d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet de voirie qui concerne la Route de Chanteaux, pour un coût estimatif de 66 084.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de voirie pour un coût estimatif de 66 084.00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2022 au taux de 30 % soit 19 825.00 € ;
- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	66 084.00 € HT
- DETR 2022	19 825.00 €
- FIC 2022	12 820.00 €
- Budget communal	33 439.00 €

DCM2022_003 : VOIRIE COMMUNALE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal mis en place pour attribution des subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet de voirie qui concerne la Route de Chanteaux, pour un coût estimatif de 66 084.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la programmation FIC 2022 : 66 150.00 € de dépense subventionnable pour la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de voirie pour un coût estimatif de 66 084.00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre du FIC 2022 – voirie – au taux de 20 % avec coefficient de solidarité de 0.97 soit 12 820.00 € ;
- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	66 084.00 € HT
- DETR 2022	19 825.00 €
- FIC 2022	12 820.00 €
- Budget communal	33 439.00 €

DCM2022_004 : AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal mis en place pour attribution des subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet d'aire de jeux pour enfants, pour un coût estimatif de 47 980.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la programmation FIC 2022 : 47 916.00 € de dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'aire de jeux pour enfants pour un coût estimatif de 47 980.00 € HT ;
- SOLLICITE une subvention au titre du FIC 2022 au taux de 20 % avec coefficient de solidarité de 0.97 soit 9 296.00 € ;
- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	47 980.00 € HT
- FIC 2022	9 296.00 €
- Budget communal	38 684.00 €

DCM2022_005 : LANCEMENT CONSULTATION FERMAGES TERRAINS SECTIONNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des parcelles aux agriculteurs, sous forme de bail à ferme. Ces fermages arrivant à échéance, il convient de lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour attribution desdites parcelles et autorise le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

DCM2022_006 : SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU DES SECTEURS DE RECOLEINE ET DES BRAMAUDS – AVENANT AU MARCHÉ TRANCHE OPTIONNELLE PONT-DES-EAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la décision de réaliser la tranche optionnelle de travaux à Pont-des-Eaux (DCM2021_068).

Il est nécessaire de faire un ajustement au marché de travaux confié à la SAS COUDERT, afin de prendre en compte : la mise en place d'une vanne de régulation hydraulique et d'un vase d'expansion dans le surpresseur à la place d'une bâche de reprise (prévue dans la tranche optionnelle) ; la réalisation d'un drainage autour du regard ; la réalisation d'un puit perdu pour favoriser l'infiltration (trop plein du surpresseur et drainage) et éviter la stagnation ; la mise en place d'une purge en fin de réseau et d'une prise d'eau.

Montant initial du marché :

Tranche ferme : 141 622.60 € HT

Tranche optionnelle : 15 016.00 € HT

Montant de l'avenant :

24 955.00 € HT

Nouveau montant du marché :

Tranche ferme : 141 622.60 € HT

Tranche optionnelle : 39 971.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tout projet d'avenant à un marché public d'une collectivité territoriale, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%, doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres lorsque le marché initial avait été lui-même soumis à cette commission.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres concernant l'avenant susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant au marché tel que présenté ci-dessus, prend acte du nouveau montant du marché, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant susdit et toutes pièces se rapportant au marché modifié.

DCM2022_007 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE BOURG TRANCHE 3 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que la tranche 2 du Programme d'Aménagement de Bourg est en cours de finalisation.

Il présente l'offre de maîtrise d'œuvre de Géo Conception concernant la tranche 3, Rue des Amoureux, au taux de 3.8 % soit 10 260.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte l'offre de maîtrise d'œuvre de Géo Conception au taux de 3.8 % pour la 3^{ème} tranche du Programme d'Aménagement de Bourg ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement actant cette offre.
-

DCM2022_008 : TARIFS ABONNEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2022 pour les abonnements au service de distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des abonnements au réseau de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées applicables à la facturation 2022 :

* EAU POTABLE :

- Abonnement résidence principale : 52 €
- Abonnement résidence secondaire : 75 €

* ASSAINISSEMENT :

- Abonnement résidence principale ou résidence secondaire : 30 €
-

DCM2022_009 : DELIBERATION SPECIFIQUE OUVRANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – LOGICIEL HORIZON VILLAGE CLOUD 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 12 Décembre 2019, de renouveler le contrat de JVS MAIRISTEM pour le logiciel HORIZON VILLAGE CLOUD.

Monsieur le Maire informe les membres qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, des crédits d'investissement peuvent être ouverts avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le budget communal 2022 :

- Art. 2051 / OPNI : 3 435.84 €
-

**DCM2022_010 : DELIBERATION SPECIFIQUE OUVRANT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT –
RESTITUTION TROP PERCU TAXE URBANISME**

Monsieur le Maire informe les membres qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, des crédits d'investissement peuvent être ouverts avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits d'investissement suivants sur le budget communal 2022 :

- Art. 10226 / OPFI : 339.53 €

DCM2022_011 : DECISION MODIFICATIVE 9 - BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612	Energie - électricité	1 000.00
Total		1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
012 / 6218	Autre personnel extérieur	1 000.00
Total		1 000.00

**DCM2022_012 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA CHAPELLE – ANNULE ET
REMPLACE DCM2020_064**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande effectuée par Messieurs LAMOTHE Frédéric et Thierry, qui souhaitent acquérir une partie de terrain communal sur la parcelle ZH 207, Rue de la Chapelle, afin d'avoir un accès à la parcelle ZH 278.

La parcelle ZH 207 a été divisée suivant un document d'arpentage, en plusieurs parcelles : ZH 300, 301, 302, 303, 304, 305 et 306. Les parcelles ZH 300, 301 et 305 restent propriété de la Commune de Nébouzat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la demande d'acquisition de Messieurs LAMOTHE Frédéric et Thierry :
 - * M. LAMOTHE Frédéric : parcelles ZH 303 (0ha01a17ca) et ZH 306 (0ha00a83ca) ;
 - * M. LAMOTHE Thierry : parcelle ZH 304 (0ha00a83ca) ;
 - * Messieurs LAMOTHE Frédéric et Thierry : parcelle ZH 302 (0ha01a13ca) à concurrence de la moitié chacun ;
- dit que l'arpentage, le bornage et les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- fixe le prix de vente du terrain à 35 € le m² ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DCM2022_013 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 13.5/35^{ème} à compter du 01/03/2022, pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13.5/35 ^{ème}	0	1
	Adjoint administratif	12/35 ^{ème}	1	1
Technique				
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	18/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35 ^{ème}	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32,5/35 ^{ème}	2	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM2022_014 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions d'entretien des locaux communaux et de service des repas à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27/35ème à compter du 01/03/2022, pour assurer les missions d'entretien des locaux communaux et de service des repas à la cantine scolaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13.5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint administratif	12/35 ^{ème}	1	1
Technique				
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	27/35 ^{ème}	0	1

	Adjoint technique territorial	18/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35 ^{ème}	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32,5/35 ^{ème}	2	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM2022_015 : DECISION MODIFICATIVE 3 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10013	Installations, matériel et outillage techniques	25 000.00
Total		25 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10015	Installations, matériel et outillage techniques	25 000.00
Total		25 000.00

DCM2022_016 : DECISION MODIFICATIVE 4 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2156 / 10017	Matériel spécifique d'exploitation	10 000.00
Total		10 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10016	Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00
Total		10 000.00

DCM2022_017 : RESTES A REALISER 2021 – BUDGET COMMUNAL

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Commune le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 106 660.00 € (cent-six mille six cent soixante euros).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 187 840.00 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante euros).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 106 660.00 € (cent-six mille six cent soixante euros)

- recettes d'investissement : 187 840.00 € (cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante euros)

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

DCM2022_018 : RESTES A REALISER 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;

Vu l'adoption du budget primitif de la Commune le 25 mars 2021 ;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal ;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé en section d'investissement à partir de la comptabilité. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 260 860.00 € (deux cent soixante mille huit cent soixante euros).

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 164 007.00 € (cent soixante-quatre mille sept euros).

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement : 260 860.00 € (deux cent soixante mille huit cent soixante euros)

- recettes d'investissement : 164 007.00 € (cent soixante-quatre mille sept euros)

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

DCM2022_019 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le montant restant à charge des repas servis à la cantine scolaire, aux communes de résidence dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel est extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en fin d'année scolaire.

Pour l'année 2021-2022, le coût restant à charge pour la commune pour un repas est établi à 3.06 €.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil que certaines communes ne souhaitent plus prendre en charge ce surcoût.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer le montant restant à charge des repas servis à la cantine aux familles des enfants scolarisés à Nébouzat, lorsque leur commune de résidence ne le prend pas en charge, à compter du 01/01/2022.

DCM2022_020 : MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU VILLAGE DE RECOLEINE – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la décision de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement au village de Récoleine.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à SAFEGE qui a établi un avant-projet pour un coût estimatif de 468 358.46 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande d'aide peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement au village de Récoleine, pour un coût estimatif de 468 358.46 € HT ;
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximal soit 40 % (subvention 30 % + bonification 10 points en zone de revitalisation rurale ZRR) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

FIN DE SEANCE 23H30

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Didier MORANGES.

Pouvoirs : 0.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion 2021
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Affectation du résultat exercice 2021 – budget principal
- Affectation du résultat exercice 2021 – budget annexe eau & assainissement
- Taux impôts locaux 2022
- Tarifs eau & assainissement 2022
- Adoption des budgets primitifs 2022
- Tarif école enfants communes extérieures
- Attribution subventions associations : Anciens combattants et NBZ Trail
- ONF : programme 2022
- Etat avancement PLU
- Projet cabinet médical
- SICTOM : plateforme de broyage
- Communauté de Communes : convention utilisation des locaux
- Abandon du captage de Récoleine
- Attribution fermages
- Questions diverses

DCM2022_021 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Le conseil municipal,

* après s'être fait présenté les budgets primitifs 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'année 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DCM2022_022 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Mathieu LASSALAS élu président de séance, rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par M. le Maire.

M. Mathieu LASSALAS donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021, avec lesquels les comptes de gestion se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture 2020	-176 698.94	147 386.00
Part affectée à l'investissement 2021		131 428.60
Recettes 2021	505 724.31	738 736.78
Dépenses 2021	526 438.84	596 370.03
Résultat de l'exercice 2021	-20 714.53	142 366.75
Solde des Restes à réaliser	81 180.00	
Résultat de clôture 2021	-116 233.47	158 324.15

Budget annexe eau assainissement :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de clôture 2020	148 190.20	129 799.55
Recettes 2021	105 915.25	197 276.99
Dépenses 2021	326 527.32	178 913.50
Résultat de l'exercice 2021	-220 612.07	18 363.49
Solde des Restes à réaliser	-96 853.00	
Résultat de clôture 2021	-169 274.87	148 163.04

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Mathieu LASSALAS, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe de l'eau et assainissement.

DCM2022_023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat clôture 2021	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST	-176 698.94 €		-20 714.53 €	81 180.00 €	-116 233.47 €
FONCT	147 386.00 €	131 428.60 €	142 366.75 €		158 324.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	158 324.15 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	116 233.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	42 090.68 €
Total affecté au c/1068	116 233.47 €

DCM2022_024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat clôture 2021	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte affectation résultat
INVEST	148 190.20 €		-220 612.07 €	-96 853.00 €	-169 274.87 €
FONCT	129 799.55 €		18 363.49 €		148 163.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	148 163.04 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	148 163.04 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	148 163.04 €

DCM2022_025 : TAUX IMPOTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le vote des taux de fiscalité directe locale (FDL) 2022 concerne uniquement les taxes foncières

Le conseil municipal délibère et décide de l'augmentation uniforme de 2 % des taux des taxes locales pour 2022 comme suit :

- taxe foncière bâti : 32.63 % (pour un taux de référence de 31.99 %)
- taxe foncière non bâti : 107.57 % (pour un taux de référence de 105.46 %)

DCM2022_026 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs applicables en 2022 pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'augmentation des tarifs applicables à la facturation 2022 :

- Prix du m³ d'eau potable jusqu'à 120 m³ : 1.34 €
- Prix du m³ d'eau potable à partir de 121 m³ : 1.15 €
- Redevance assainissement : 0.92 € par m³ d'eau consommée

DCM2022_027 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions suivantes :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	757 847.68 €	757 847.68 €
Investissement	931 525.86 €	931 525.86 €

Budget annexe eau et assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	206 282.00 €	206 282.00 €
Investissement	552 143.87 €	552 143.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et assainissement de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

DCM2022_028 : TARIFS ECOLE POUR ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2015-007 en date du 29 janvier 2015 par laquelle il a été décidé, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, de facturer le coût réel du fonctionnement de l'école et le montant restant à charge sur les repas servis à la cantine scolaire, aux communes de résidences qui n'ont pas d'école, et dont les enfants sont scolarisés à Nébouzat. Le montant réel est extrait du compte administratif de l'année civile pour émission du titre de recette en fin d'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération DCM2022_019 en date du 13 janvier 2022, suivant laquelle le montant restant à charge des repas servis à la cantine, sera facturé aux familles des enfants scolarisés à Nébouzat, lorsque leur commune de résidence ne le prend pas en charge, à compter du 01/01/2022.

Pour l'année 2021-2022, le coût de fonctionnement de l'école, issu du compte administratif 2021, est établi à 1 097.48 € par enfant et le coût restant à charge pour un repas est établi à 3.06 €.

Le conseil municipal décide de facturer ces montants aux communes de SAINT PIERRE ROCHE, SAULZET LE FROID et AYDAT concernées.

DCM2022_029 : SUBVENTION ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Anciens Combattants sollicite une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 140.00 € à l'association des Anciens Combattants et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

DCM2022_030 : SUBVENTION ASSOCIATION NBZ TRAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association NBZ TRAIL sollicite une aide financière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 300.00 € à l'association NBZ TRAIL et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

DCM2022_031 : TRAVAUX SYLVICOLES FORET SECTIONALE ANTERIOUX LES BRAMAUDS NEBOUZAT – PROGRAMME 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022. Ils concernent l'entretien des accotements et talus au niveau des Chemins de « Pelat » et l'intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 26.U, pour coût estimatif de 4 530.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le programme 2022 de travaux proposé par l'Office National des Forêts pour un coût estimatif de 4 530.00 € HT.

DCM2022_032 : SICTOM - PLATEFORME DE BROUAGE DE BRANCHES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud a décidé la mise en place d'une plateforme de broyage de branches sur la commune de Nébouzat.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du SICTOM d'un terrain communal afin d'y déployer une plateforme de broyage de branches, le diagnostic de départ, ainsi que le règlement de fonctionnement de cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de mise à disposition du SICTOM d'un terrain communal tel que présenté,
- * approuve le diagnostic de départ,
- * approuve le règlement de fonctionnement de la plateforme,
- * autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

DCM2022_033 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation des locaux de la salle des associations et de la cantine scolaire, par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, pour l'organisation de l'Accueil Collectif des Mineurs Intercommunal durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires.

Les frais de fonctionnement sont évalués ainsi :

- * Pour les périodes de vacances scolaires :
 - 300 € la semaine d'utilisation pour l'ensemble de la salle des associations ;
 - 50 € la semaine d'utilisation pour la petite salle des associations ;
 - 50 € la semaine d'utilisation pour la salle de la cantine.
- * Pour les mercredis en période scolaire :
 - 10 € par mercredi utilisé pour la salle de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention d'utilisation de la salle des associations et de la cantine scolaire tel que présenté,
 - * autorise Monsieur Mathieu LASSALAS, 1er adjoint au Maire, à signer ladite convention.
-

DCM2022_034 : DESSERTE EAU POTABLE – ABANDON DU CAPTAGE DE RECOLEINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les travaux réalisés dans le cadre du raccordement du village de Récoleine au réseau AEP du bourg. Il précise que l'ancienne conduite principale de distribution d'eau potable, alimentée par le captage de Récoleine, a été sectionnée en 2 endroits, distants d'un mètre, et obturés par des vannes, en date du 20/10/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'abandon définitif du captage de Récoleine pour la desserte d'alimentation en eau potable an date du 20/10/2021.

DCM2022_035 : RACCORDEMENTS AUX RESEAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2011.015 du 24/03/2011, relative aux droits de raccordements aux réseaux communaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et les informe que celle-ci est devenue obsolète en raison notamment de l'abrogation de la participation pour voies et réseaux en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- En cas d'extension des réseaux publics de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif, les frais de raccordements seront à la charge du pétitionnaire pour leur montant total, ainsi que les droits de raccordements, d'un montant de 300€ pour l'eau potable et 300€ pour l'assainissement. Les travaux seront réalisés par une entreprise mandatée par la Commune jusqu'à la limite de propriété,
- En cas de fermeture de vanne d'eau potable (cessation d'abonnement) à la demande d'un pétitionnaire, toute réouverture entrainera une facturation d'un montant de 300€ au demandeur.

DCM2022_036 : MISE EN SECURITE PONT DES EAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération DCM2022_052 approuvant le projet d'aménagements de sécurité sur la RD n°216 en traverse du bourg de Pont-des-Eaux.

A ce titre, il a été envoyé une consultation à trois entreprises, selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics : RMCL, COUDERT, LYAUDET. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 14 mars 2022 à 18h00.

Deux plis ont été remis dans les délais :

- Entreprise COUDERT : 17 970.00 € HT
- Entreprise RMCL : 14 997.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant de 14 997.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM2022_037 : ACQUISITION MATERIEL DE DENEIGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chaines à neige du tracteur communal doivent être renouvelées. Le Département du Puy-De-Dôme propose une aide financière à l'acquisition de ce type de matériel, au taux de 80 % avec un plafond de subvention à 1 000.00 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention d'équipement l'acquisition de chaines à neige, pour un coût estimatif de 2 369.89 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de chaines à neige pour un coût estimatif de 2 369.89 € HT ;
- SOLLICITE une subvention d'équipement soit 1 000.00 € ;
- APPROUVE le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	2 369.89 € HT
- Subvention	1 000.00 €
- Budget communal	1 369.89 €

DCM2022_038 : DROITS DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 19 avril 1972, fixant le prix du bail de la chasse à 200.00 Francs par an, et demande de réactualiser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le prix du bail de location de droits de chasse à 30.00 € par an
- dit que le bail signé le 1^{er} janvier 1972 et l'avenant signé le 22 juillet 2010 restent en vigueur.

DCM2022_039 : LOCATION COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM2022_005 autorisant le lancement de la consultation pour le renouvellement des fermages.

Monsieur le Maire présente le résultat des offres reçues pour les locations des communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue les communaux tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ces fermages.

DCM2022_040 : LOCATIONS DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des parcelles aux agriculteurs sous forme de conventions pluriannuelles, dont certaines arrivées à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer comme suit les parcelles suivantes :

Département du Puy-de-Dôme
Commune de NÉBOUZAT

M. VAILLS Alexandre	AB 11p (30 ha)	Convention pluriannuelle du 25/03/2022 au 24/03/2024	700 €
GAEC DE LA RODE	AB 61p (4 ha)	Convention pluriannuelle du 25/03/2022 au 24/03/2024	85 €

Le Maire est autorisé à rédiger et signer les baux et conventions afférents à ces parcelles.

FIN DE SEANCE 00H15

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de NEBOUZAT, dûment convoqué le trois mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ghislaine ONDET, Jérôme PLANCHAT.

Pouvoirs : Ghislaine ONDET à Nicole NEYRIAL.

Madame Nicole NEYRIAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Offres de prêts bancaires
- Aire de jeux : demande de subvention Région « bonus ruralité »
- Projet maison de santé
- SICTOM : convention coopération gestion sites compostage et broyage
- Renouvellement convention pluriannuelle de pâturage
- Questions diverses

DCM2022_041 : EMPRUNT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'inscription au budget communal d'un emprunt de 200 000 €. Il présente les offres de prêt reçues, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole n'ayant pas présenté d'offre :

Banque	Taux	Durée	Echéance	Type	Coût emprunt	Frais
Banque Populaire	Fixe à 1.41 %	12 ans	Mensuelle	Echéance constante	17 513.44 €	300 €
	Fixe à 1.58 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	24 773.20 €	300 €
Caisse d'Epargne	Livret A + 0.30 %	12 ou 15 ans	Trimestrielle	Progressif ou constant		200 €
	Euribor 3M + 0.85 %	12 ou 15 ans	Trimestrielle	Progressif		200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire à savoir :

- taux fixe à 1.58 %
- emprunt sur 15 ans
- échéance mensuelle
- échéance constante
- base de calcul 30/360
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

DCM2022_042 : EMPRUNT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Département du Puy-de-Dôme
Commune de NÉBOUZAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'inscription au budget eau et assainissement d'un emprunt de 100 000 €.

Il présente les offres de prêt reçues, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole n'ayant pas présenté d'offre :

Banque	Taux	Durée	Echéance	Type	Coût emprunt	Frais
Banque Populaire	Fixe à 1.58 %	15 ans	Mensuelle	Echéance constante	12 386.60 €	150 €
	Fixe à 1.73 %	20 ans	Mensuelle	Echéance constante	18 370.40 €	150 €
Caisse d'Epargne	Livret A + 0.30 %	15 ans	Trimestrielle	Progressif ou constant		100 €
	Livret A + 0.35 %	20 ans	Trimestrielle	Progressif ou constant		100 €
	Euribor 3M + 0.85 %	15 ans	Trimestrielle	Progressif		100 €
	Euribor 3M + 0.90 %	20 ans	Trimestrielle	Progressif		100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire à savoir :

- taux fixe à 1.58 %
- emprunt sur 15 ans
- échéance mensuelle
- échéance constante
- base de calcul 30/360
- possibilité de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cet emprunt.

DCM2022_043 : PROJET DE MAISON DE SANTE – CONSULTATION D'ARCHITECTES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la demande des professionnels de santé de la Commune (2 médecins, 1 sage-femme, 3 infirmières). En effet, ils souhaiteraient que la Commune porte un projet de maison de santé, qui regrouperait ces professions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de porter ce projet immobilier de maison de santé,
- Autorise le Maire à lancer une consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

DCM2022_044 : AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – DEMANDE DE SUBVENTION REGION BONUS RURALITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « bonus ruralité » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il propose d'inscrire au bénéfice de cette subvention le projet d'aire de jeux pour enfants, pour un coût estimatif de 47 980.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aire de jeux pour enfants pour un coût estimatif de 47 980.00 € HT ;
- Sollicite une subvention au titre du bonus ruralité au taux maximum de 40 % soit 19 192.00 € ;
- Approuve le projet de plan de financement ci-dessous :

- Dépense totale	47 980.00 € HT
- Bonus ruralité	19 192.00 €
- FIC 2022	9 296.00 €
- Budget communal	19 492.00 €

DCM2022_045 : SICTOM – CONVENTION DE COOPERATION GESTION DES SITES DE COMPOSTAGE ET BROYAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de coopération du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, concernant la gestion des sites de compostage et broyage.

En effet, afin d'atteindre les objectifs de gestion des déchets organiques, le SICTOM va déployer des solutions de compostage et de broyage sur son territoire. Il propose une convention de coopération comprenant 3 axes :

- La mise à disposition d'un broyeur aux communes adhérentes,
- L'activité de broyage de branches sur les plateformes du syndicat,
- Le déploiement de projets de compostage partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention de coopération sur le seul point « activité de broyage de branches sur les plateformes du syndicat »,
- * autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

DCM2022_046 : LOCATION DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des parcelles aux agriculteurs sous forme de conventions pluriannuelles, dont une est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pluriannuelle de la parcelle suivante :

SYNDICAT D'ESTIVES DE RECOLEINE	AB 11p (23 ha 40 a)	Convention pluriannuelle du 25/03/2022 au 24/03/2024	350 €
---------------------------------	---------------------	---	-------

Le Maire est autorisé à rédiger et signer la convention afférente à cette parcelle.

DCM2022_047 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS – ANNULE ET REMPLACE DCM2020_025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire, visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code susvisé ;

Considérant que le code précité fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter de leur élection, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique) :
 - o Maire : 35,65 % o Adjoints : 7,80 %
- Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 3 avril 2014, du 25 janvier 2019 et du 4 juin 2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal ;
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DCM2022_048 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET/OU HEURES COMPLEMENTAIRES – ANNULE ET REMPLACE DCM2020_055

Conformément au Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Leur montant sera calculé conformément au décret susvisé.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées en plus de l'horaire hebdomadaire normal.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents titulaires, les agents stagiaires, et les agents non titulaires de droit public, relevant des emplois dont les missions sont fixées dans le tableau ci-dessous :

Filière - Cadre d'emploi – Grade – Emploi	Missions
Filière administrative : • Catégorie B – Rédacteur – Secrétaire de Mairie • Catégorie C – Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Secrétaire de Mairie	Missions administratives, réunions diverses, réunions du conseil municipal, élections, formations, tâches diverses à la demande des élus.
Filière technique : • Catégorie C – Adjoint technique principal 2^{ème} classe – Agent technique • Catégorie C – Adjoint technique territorial – Agent technique	Déneigement, élagage, tonte, entretien réseaux communaux, renfort cantine scolaire, entretien des bâtiments communaux, tâches supplémentaires liées à l'hygiène, formations, tâches diverses à la demande des élus.

• Catégorie C – Adjoint technique territorial – Agent service cantine et entretien des locaux	
Filière sociale : • Catégorie C – Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles – ATSEM	Renfort garderie, entretien des bâtiments communaux, tâches supplémentaires liées à l'hygiène, formations, tâches diverses à la demande des élus.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi ou emploi éligible aux IHTS cité ci-dessus, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini pour les agents à temps complet (35 heures au 01/01/2002). Au-delà, ils perçoivent une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les dispositions proposées ci-dessus.

FIN DE SEANCE 22H00

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Didier MORANGES ; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Emilie ROCHEZ, Jérôme PLANCHAT.

A été nommé(e) secrétaire : Nicole NEYRIAL

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 15/35^{ème}
 - Création d'un emploi d'attaché territorial pour accroissement temporaire d'activité
 - Construction d'une maison de santé – choix architecte
 - Nouvelle convention relative à l'enfouissement des réseaux télécoms à Anterieux - annule et remplace la convention en date du 29/11/2021
 - Schéma partage de gestion des puits de la vache, Lassolas, la Mey et Pourcharet : validation du scénario d'évolution du site
 - Actualisation schéma directeur - Engagement
 - Actualisation schéma directeur – Plan de financement et demande de subvention
 - Actualisation schéma directeur – Choix du bureau d'études
 - Questions diverses
-

DCM2022_049 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A 15/35^{ème}

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème} à compter du 01/07/2022, pour assurer les missions de secrétariat de mairie.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Filière		Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif				
	Rédacteur	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13.5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15/35 ^{ème}	0	1
	Adjoint administratif	12/35 ^{ème}	1	1
Technique				
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30.5/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1
	Adjoint technique territorial	27/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	18/35 ^{ème}	1	1
	Adjoint technique territorial	6,5/35 ^{ème}	1	1
Médico-social				
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	32,5/35 ^{ème}	2	2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM2022_050 : CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché territorial non permanent à 16/35^{ème}, en raison de l'accroissement temporaire et ponctuel d'activité au service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'attaché territorial, non permanent, à 16/35^{ème}, en raison de l'accroissement temporaire pour exercer les fonctions de secrétariat de mairie pour la période du 06/07/2022 au 06/09/2022.

La rémunération est fixée sur la base du 6ème échelon - indice brut 611 - indice majoré 513.

Le tableau des emplois non permanents est ainsi modifié :

Emploi : Attaché territorial : ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM2022_051 CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE – CHOIX ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour la mission de Maitrise d'œuvre a été lancée pour la construction d'une maison de santé.

Il présente les offres reçues et les taux d'honoraires :

- SCP ESTIER LECHUGA (offre du 13/06/2022) : 10 %
- ATELIER JEAN-PAUL CRISTINA (offre du 02/06/2022) : 12.5 %
- ATELIER IMAGINE (offre du 09/06/2022) : 12 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de la SCP ESTIER & LECHUGA, d'une part au vu du taux d'honoraires et d'autre part au vu des chantiers déjà menés sur la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour cette mission.

DCM2022_052 : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS À ANTERIOUX - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION EN DATE DU 29/11/2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Antérioux, en coordination avec les réseaux électriques.

Cette convention annule et remplace la convention en date du 29/11/2021.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre

le territoire d'énergie – SIEG 63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont modifiées :

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 23 000.00 € HT, soit 27 600.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver la convention qui annule et remplace la convention en date du 29/11/2021
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 23 000.00 € HT, soit 27 600.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,

De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

----- **DCM2022_053 : SCHEMA PARTAGE DE GESTION DES PUY DE LA VACHE, LASSOLAS, LA MEY ET POURCHARET : VALIDATION DU SCENARIO D'EVOLUTION DU SITE**

L'Equipe mutualisée de gestion (EMG) de la Chaîne des Puys – faille de Limagne a lancé en 2021 l'élaboration du Schéma partagé de gestion des puys de la Vache, Lassolas, la Mey et Pourcharet. Ce document d'aménagement et de gestion établi sur 10 ans est une déclinaison locale du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial et doit donc répondre aux objectifs de renforcement de la lisibilité des édifices volcaniques, de préservation de leur intégrité géologique et écologique, de soutien aux activités qui les façonnent, de maintien de la qualité d'accueil et de gestion de la fréquentation et d'amélioration de la connaissance scientifique, tout en tenant compte des spécificités locales.

Après la réalisation d'un diagnostic transversal approfondi, un scénario d'évolution du site a été construit en concertation avec les principaux acteurs et gestionnaires locaux par le biais d'ateliers et de réunions spécifiques. Le Conseil Municipal de Nébouzat doit, en tant que gestionnaire de la section de Récoleine, délibérer sur la validation de ce scénario, en ce qui la concerne, avant que celui-ci ne soit traduit en un programme d'actions et de modalités de gestion à long terme.

L'EMG a présenté au Conseil Municipal le scénario dans sa globalité sur l'ensemble des 4 puys. Les opérations concernant la commune de Nébouzat et la section de Récoleine sont dans les grandes lignes :

- **Projet pastoral :**
 - sur Pourcharet : réouverture du cratère, réorganisation des sous-parcs, adaptation des pratiques, traitement mécanique des fougères, etc ;
 - dans la plaine de Lassolas : éclaircie progressive pour retrouver de la ressource herbagère, avec valorisation des bois coupés, augmentation du cheptel ovin, etc ;
 - dans le cratère et sur le puy de Lassolas : poursuite du gardiennage du troupeau ovin ;
 - pour l'estive dans sa globalité : accompagnement administratif, technique, financier, mesures de suivi...

Le projet pastoral a été validé par les éleveurs du syndicat d'estive de Récoleine. Il a une plus-value écologique (conservation d'habitats d'intérêt communautaire Natura 2000) et paysagère (lisibilité géomorphologique et perspective)

- **Projet sylvicole :** poursuite de la mise en œuvre de l'aménagement forestier de la forêt de Pourcharet (ONF)

- **Projet d'accueil du public (Lassolas) :**

- reconquête paysagère : ouverture parcimonieuse du cratère, ouverture de fenêtres de vue, etc
- restauration des sentiers ouverts au public sur la Vache et Lassolas : 3 parcours de randonnée dont une boucle familiale en pied de puy, pas de nouvel aménagement de sentier sur Lassolas mais une légère modification du tracé associée à la fermeture de la ravine, sécurisation, etc
- interprétation : un des 5 pupitres d'interprétation prévus serait situé dans le cratère de Lassolas sur le thème de la cheîre.
- conciliation des usages : effort de balisage, information des règles d'usages et de respect des autres activités dès l'entrée sur site.

- **Projet de connaissance et de suivi du site au profit d'une meilleure gestion** : suivi phyto-sociologique et de la ressource pastorale, suivi des habitats Natura 2000, suivi de la fréquentation, inventaires naturalistes, etc.

Pour rappel, la mise en œuvre des opérations inscrites dans le Schéma partagé ne nécessitera aucune participation financière de la commune et sera soumise, au préalable, à la validation finale de l'étude conformément à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 29 mars 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le scénario du schéma partagé de gestion des puys de la Vache, Lassolas, la Mey et Pourcharet en ce qui le concerne (terrain sectionaux);
- autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

DCM2022_054 ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - Engagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement du réseau d'eaux usées de la commune arrive à échéance en 2023. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'actualiser ledit schéma d'ici la prochaine année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- Autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_055 ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – Plan de financement et demandes de subventions

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_054 du 30 juin 2022 relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement du réseau d'eaux usées de la commune,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement du réseau d'eaux usées de la commune doit être actualisé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre du bureau d'études SAFEGE domicilié à zac du Cheix, 3 rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT, relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement d'un montant total de 23 504.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à faire actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
- Autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_056 ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – Choix du bureau d'études

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_054 du 30 juin 2022 relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement du réseau d'eaux usées de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-055 du 30 juin 2022 approuvant le plan de financement des frais d'études du projet d'actualisation du schéma directeur d'assainissement et sollicitant une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'offre du bureau d'étude SAFEGE domicilié zac du Cheix 3 rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT, concernant l'actualisation du schéma directeur d'assainissement d'un montant total de 23 504.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre du bureau d'étude SAFEGE de Romagnat pour un montant total de 23 504.80 € HT, relative à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

FIN DE SEANCE 22H15

Séance du 26 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Nicole NEYRIAL, Marc LAFARGE, Emilie ROCHEZ, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Ghislaine ONDET, Paul COUDERT, Jérôme PLANCHAT, Didier MORANGES.

Pouvoirs : Ghislaine ONDET à Nicole NEYRIAL

A été nommé(e) secrétaire : Nicole NEYRIAL.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs Cantine Scolaire 2022-2023
- Tarif Spécial Cantine Scolaire 2022-2023
- Tarifs Garderie Périscolaire et Etude Surveillée 2022-2023
- Participation pour l'extension du réseau électrique public
- Mise en place de la nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63
- Implantation d'une antenne relais téléphonie mobile
- Instauration du tri et du compostage des déchets issus du cimetière communal
- Travaux de reconstitution/adaptation au changement climatique forêt sectionale d'Anterrioux-les Bramauds – validation du maître d'œuvre
- Question diverses

DCM2022_057 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la cantine scolaire qui présente toujours un déficit assez important. Le bilan met en exergue le coût de 3.06 € à charge de la Commune par repas servi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le prix du repas doit être augmenté ; il convient en effet de répercuter la hausse des prix prévue dans la convention signée avec le prestataire chargé de la fourniture de repas à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal propose une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Seules les absences justifiées, par certificat médical uniquement, ne seront pas facturées ;

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2022 :

Repas réservé via l'espace famille	4.60 €
Repas pris mais non réservé via l'espace famille	5.25 €
Repas réservé non annulé, ou annulation tardive	4.60€

DCM2022_058 : TARIF SPECIAL CANTINE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'obligation pour la Commune d'accepter à la cantine scolaire les enfants allergiques, en leur demandant d'apporter leur panier repas.

Ces enfants bénéficient de la prestation de service et surveillance apportée par le personnel communal et utilisent les locaux au même titre que les autres enfants. Il est donc possible de facturer un service minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 1.70 € par jour de présence la participation des familles pour les enfants qui apportent leur panier repas à la cantine scolaire, et rappelle que les enfants devront être inscrits via l'espace famille en ligne.

DCM2022_059 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE 2022-2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan financier du fonctionnement de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée qui présente à nouveau un déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne (voir modalités sur le règlement) ;
- Seules les absences justifiées, par certificat médical uniquement, ne seront pas facturées ;

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée à compter du 01 septembre 2022 :

Garderie matin réservée via l'espace famille	2.00 €
Garderie soir réservée via l'espace famille	2.10 €
Garderie matin et/ou soir non réservé via l'espace famille	4.98 €
Etude surveillée	2.94 €
Service réservé non annulé, ou annulation tardive	Paiement du service réservé
Pénalité de retard	8.00 €

DCM2022_060 : PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L332-15,

Considérant la nécessité d'électrifier les constructions nouvelles isolées en bout de village accordées par autorisation d'urbanisme,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de délibérer sur la participation des pétitionnaires détenteurs d'autorisation d'urbanisme, pour l'extension du réseau électrique public lorsque la construction, le terrain aménagé ou le lotissement exige un raccordement électrique qui n'est pas présent au droit de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire précise que l'extension au réseau électrique de la construction concernée ne doit pas excéder cent mètres et ne doit pas desservir d'autres constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à la charge du pétitionnaire pour leur montant total les frais de raccordements en cas d'extension du réseau électrique dans les conditions précitées. Les travaux seront réalisés par le Territoire d'Energie 63.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_061 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public en date du 24 mars 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- OPTE pour le recours à la nomenclature M57 développée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_062 : ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CDG 63

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DCM2022_063 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord de principe a été signé le 23 mars 2022, autorisant l'opérateur ORANGE dans le cadre d'un contrat de déploiement d'infrastructures télécom, à effectuer les études en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation d'une antenne relais mobile sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire expose devant l'assemblée le projet d'implantation de l'antenne relais mobile sise « Les Guérets » 63210 NEBOUZAT, parcelle cadastrée AC n°170.

Les élus approuvent le projet mais souhaiteraient que l'implantation de l'antenne soit plus en retrait par rapport aux voies publiques.

Considérant la nécessité d'apporter une meilleure couverture du réseau de téléphonie mobile sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sise « Les Guéret » 63210 NEBOUZAT parcelle cadastrée AC n°170, selon la nouvelle implantation proposée,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_064 : INSTAURATION DU TRI ET DU COMPOSTAGE DES DÉCHETS ISSUS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de diagnostic réalisé par le SYDEM Dômes et Combrailles, pour l'instauration du tri et du compostage des déchets issus du cimetière communal.

Considérant les évolutions réglementaires qui imposent aux collectivités locales en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers de réduire les quantités de déchets collectés.

Considérant également le schéma territorial de gestion des déchets organiques validé par le VALTOM et ses collectivités adhérentes dont le SYDEM Dômes et Combrailles, une action relative au tri et au compostage des déchets issus des cimetières a été mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le diagnostic réalisé par le SYDEM Dômes et Combrailles, et l'instauration du tri et du compostage des déchets issus du cimetière communal,
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.
-

DCM2022_065 : TRAVAUX DE RECONSTITUTION/ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE FORÊT SECTIONALE D'ANTÉRIOUX-LES BRAMAUDS – Validation du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts pour des travaux de reconstitution et d'adaptation au changement climatique pour la forêt sectionale d'Antérioux-Les Bramauds, qui s'élève à un montant de 4 578.82 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF d'un montant de 4 578.82 € HT,
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.
-

Question diverses :

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite être désigné référent Ambroisie de la commune. Le référent aura pour tâche de signaler la présence d'ambroisie sur le territoire via la plateforme de recensement.
Après discussion, Monsieur Michel MOREL est désigné en tant sur référent Ambroisie pour la commune.
-

FIN DE SEANCE 22H30

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER, Maire.

Présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Virginie BREUIL BOSDURE, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Emilie ROCHEZ, Didier MORANGES.

A été nommé(e) secrétaire : Nicole NEYRIAL.

ORDRE DU JOUR :

- Assainissement et eau potable du village de Récoleine – choix de l'entreprise
- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal – éclairage public suite aménagement BT Recoleine
- Enfouissement des réseaux télécoms à Recoleine
- Création aire de jeux – choix de l'entreprise
- Modification horaires éclairage public commune de Nébouzat
- Déclassement et vente de bien appartenant au domaine public de la commune
- Adressage choix de l'entreprise panneaux et plaques de numéros de maisons
- Archivage de la commune
- Décision modificative n°1 Budget Commune
- Décision modificative n°2 Budget Commune
- Choix du mode de publicité des actes administratifs
- Modification réglementation boisement – parcelle ab 61
- Décision modificative n°1 Budget Eau-Assainissement
- Effacement de dettes
- Décision modificative n°2 Budget Eau-Assainissement
- Décision modificative n°3 Budget Eau-Assainissement
- Décision modificative n°3 Budget Commune
- Question diverses

DCM2022_066 : Assainissement et eau potable du village de Récoleine – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation structurante des réseaux d'assainissement, d'eau potable et réseaux secs au village de Récoleine, il a été envoyé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics en date du 1^{er} septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 26 septembre 2022 à 12h00. Cinq plis ont été réceptionnés dans les délais.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 11 octobre 2022, puis d'une analyse des offres par la Société SAFEGE, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE COUDERT :

809 854.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

* autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus, soit un montant total de 809 854.00 € HT ;

* charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DCM2022_067 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT RECOLEINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif établi par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, pour les travaux d'éclairage public relatifs à l'aménagement basse tension à Récoleine. Le montant de la dépense s'élève à 99 000.00 € HT, ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours de 49 510.32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis estimatif du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public relatifs relatifs à l'aménagement basse tension à Récoleine, avec versement d'un fonds de concours de 49 510.32 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal établie par le Territoire d'Energie.

DCM2022_068 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS À RECOLEINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à Récoleine, en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie – SIEG 63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouilles nécessaires à l'enfouissement du réseau TELECOM dont le montant est estimé à 20 454.00 € HT soit 24 544.80 € TTC
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 39 000.00 € HT, soit 46 800.00 € TTC à l'exception des chambres de tirages (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournis par les services d'ORANGE.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 20 454.00 € HT soit 24 544.80 € TTC.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 39 000.00 € HT, soit 46 800.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

----- **DCM2022_069 : CREATION AIRE DE JEUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'une aire de jeux sur la commune, il a été envoyé une consultation à trois entreprises, selon la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics : SERVANET, OVAL COLLECTIVITES, REPLAY SERVICES.

Trois offres ont été remises dans les délais :

- Société SERVANET : 47 501.50 € HT
- Société OVAL COLLECTIVITES : 49 901.00 € HT
- Société REPLAY SERVICES : 59 068.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise OVAL COLLECTIVITES, mieux disante pour un montant de **49 901.00 € HT soit 59 881.20€ TTC.**
- autorise Monsieur le Maire à conclure le marché tel que présenté ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

----- **DCM2022_070 : MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE NEBOUZAT**

Dans le cadre du plan d'économie d'énergie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les horaires de l'éclairage public sur la commune :

- Il propose un allumage de l'éclairage public à 6 h 30 et une extinction des lumières à 22 h 00 sauf autour de la salle des associations, les vendredis, samedis et dimanches.
- Il propose une extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 30 septembre sauf autour de la salle des associations, les vendredis, samedis et dimanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des horaires d'éclairage public telle que proposée ci-dessus.

DCM2022_071 : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE BIEN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande effectuée par Madame VILLENEUVE Marie-Laure, qui souhaite acquérir une partie de terrain communal situé à proximité de son domicile, impasse du Berger à Antérioux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la vente d'un bien du domaine public communal ne peut se faire sans déclassement préalable et intégration dudit bien dans le domaine privé de la commune,

Considérant la situation des biens, objet de la demande d'acquisition, qui est la suivante : impasse du Berger – Antérioux 63210 NÉBOUZAT, au droit des parcelles cadastrées section AD n°180 et n°179 ; et n°190 et n°408 ; sachant qu'ils constituent des « devant de porte » sans passage du public,

Vu le plan cadastral, annexé à la présente délibération, faisant apparaître l'emprise de la partie de domaine public, objet de la demande d'acquisition, désaffectée et destinée à être déclassée,

Monsieur le Maire propose le déclassement du bien décrit ci-dessus.

Il propose également de délibérer pour fixer le prix de vente de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser les biens concernés et de les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- d'accepter la demande d'acquisition de Madame Marie Laure VILLENEUVE concernant 74m² sise impasse du Berger et 31m² au droit des parcelles cadastrées AD n°180 et n°179 sur une bande de 1.20 m de large.
- que l'arpentage, le bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- de fixer le prix de vente du terrain à 35 € le m² ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DCM2022_072 : ADRESSAGE CHOIX DE L'ENTREPRISE PANNEAUX ET PLAQUES DE NUMEROS DE MAISONS

Dans le cadre de l'adressage des rues de la commune, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par SIGNAUX GIROD pour la fourniture des panneaux, plaques et numéros de maisons pour un montant de **8 079.73 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis fourni par la Société SIGNAUX GIROD pour **8 079.73€ HT** soit **9 695.68€ TTC** et autorise Monsieur le Maire à signer la commande.

DCM2022_073 : ARCHIVAGE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le maire informe les membres du conseil Municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'Article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Élaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres de délibérations),
- Études et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un services (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 67.5 jours soit 15 525 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à

- Approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- Prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Prévoir les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir et les modalités relatives à l'archivage de la commune telles que celles indiquées ci-dessus.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

Collectivité : COMMUNE DE NEBOUZAT - DCM 2022 - 07

ID : 063-216302489-20221028-DCM_074-DE

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14
Le 28/10/2022 Le Conseil Municipal , légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE , Virginie BREUIL-BOSDURE , Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT Etaient Absents ou excusés : Emilie ROCHEZ, Didier MORANGES		

Objet : Décision Modificative 1

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2088 / 10015	Autres immobilisations incorporelles	14 142,00
21 / 2151 / 10016	Réseaux de voirie	61 920,00
Total		76 062,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10017	Constructions	7 232,00
23 / 2315 / 10015	Installations, matériel et outillage techniques	12 730,00
23 / 2315 / 10016	Installations, matériel et outillage techniques	56 100,00
Total		76 062,00

COMMUNE DE NEBOUZAT ,

Le 28/10/2022

Le Maire, Alain MERCIER



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DCM 2022 075

Collectivité : COMMUNE DE NEBOUZAT

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
Le 28/10/2022 Le Conseil Municipal , légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : Alain MERCIER, Mathieu LASSALAS, Marie-Chantal DELARBRE, Paul COUDERT, Ghislaine ONDET, Marc LAFARGE, Virginie BREUIL-BOSDURE, Nicole NEYRIAL, Umberto MENDO, Michel MOREL, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT. Etaient Absents ou excusés : Emilie ROCHEZ, Didier MORANGES		

Objet : Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 10014	Réseaux de voirie	5 120,00
20 / 2088 / 10015	Autres immobilisations incorporelles	104,00
Total		5 224,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10017	Constructions	5 224,00
Total		5 224,00

COMMUNE DE NEBOUZAT , 28/10/2022

DCM2022_076 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes pris par les communes, a posé le principe suivant : la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir, par délibération à tout moment y compris après le 1^{er} juillet 2022, un autre mode de publication des actes administratifs :

- Soit l'affichage ;
- Soit la publication sur papier ;
- Soit la publication sous forme électronique ;

Considérant la difficulté technique au regard du site internet de la commune, ne permettant pas d'assurer une publicité conforme à la règle en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter comme mode de publication des actes l'affichage papier sur le panneau d'affichage de la Mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

DCM2022_077 : MODIFICATION REGLEMENTATION BOISEMENT – PARCELLE AB 61

Vu le Code rural,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de demander le classement en boisement libre d'une parcelle.

Il précise que la réglementation de boisement définit les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières, ou la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés. Tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre di « libre » au boisement.

Considérant la nécessité de demander le classement de la parcelle sise « Puy de la Barme » cadastrée AB n°61, en boisement libre pour sa totalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le classement de la parcelle sise « Puy de la Barme » cadastrée AB n°61, en boisement libre pour sa totalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

Collectivité : EAU & ASSAINISSEMENT NEBOUZAT – DCM2022-078

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
Le 28/10/2022 Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : Alain MERCIER, Marie-Chantal DELARBRE, Mathieu LASSALAS , Paul COUDERT, Nicole NEYRIAL, Michel MOREL, Ghislaine ONDET, Umberto MENDO, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, Marc LAFARGE, Virginie BREUIL-BOSDURE Etaient Absents ou excusés : Emilie ROCHEZ, Didier MORANGES		

Objet : Décision Modificative 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10016	Installations, matériel et outillage techniques	7 600,00
Total		7 600,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10015	Installations, matériel et outillage techniques	7 600,00
Total		7 600,00

DCM2022_079 : EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer les dettes d'un contribuable.

Monsieur le Maire présente le détail de ces deux dettes, dressé par la Trésorerie, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'effacement de cette créance d'un montant de 26.10 € sur le budget communal et 433.83 € sur le budget eau et assainissement ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 6542.

Collectivité : EAU & ASSAINISSEMENT NEBOUZAT – DCM 2022_080

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
Le 28/10/2022 Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : Alain MERCIER, Marie-Chantal DELARBRE, Mathieu LASSALAS , Paul COUDERT, Michel MOREL, Ghislaine ONDET, Umberto MENDO, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT, , Marc LAFARGE, Nicole NEYRIAL, Virginie BREUIL-BOSDURE Etaient Absents ou excusés : Didier MORANGES – Emilie ROCHEZ		

Objet : Décision Modificative n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2315 / 10015	Installations, matériel et outillage techniques	730 226,00	
Total		730 226,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 131 / 10015	Subventions d'équipement	330 226,00	
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	400 000,00	
Total		730 226,00	0,00

Département du Puy-de-Dôme
Commune de NÉBOUZAT

Collectivité : EAU & ASSAINISSEMENT NEBOUZAT – DCM_081

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 14	Présents : 12	Votants : 12
Le 28/10/2022 Le conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : Alain MERCIER, Marie-Chantal DELARBRE, Mathieu LASSALAS , Paul COUDERT, Michel MOREL, Ghislaine ONDET, Umberto MENDO, Jean DAVID, Jérôme PLANCHAT , Marc LAFARGE, Nicole NEYRIAL, Virginie BREUIL-BOSDURE Etaient Absents ou excusés : Didier MORANGES – Emilie ROCHEZ				

Objet : Décision Modificative n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	3 000,00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	800,00
Total		3 800,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 10014	Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00
011 / 61523	Réseaux	800,00
Total		3 800,00

Collectivité : COMMUNE DE NEBOUZAT DCM_082

Date de Convocation : 22/10/2022	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 14	Présents : 12	Votants : 12
--	------------------	-------------------------------	---------------	--------------

Le 28/10/2022

Le Conseil Municipal , légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

Etaient présents : Alain MERCIER,Mathieu LASSALAS,Marie-Chantal DELARBRE,Paul COUDERT,Ghislaine ONDET,Marc LAFARGE, Virginie BREUIL-BOSDURE,Nicole NEYRIAL,Umberto MENDO,Michel MOREL,Jean DAVID,Jérôme PLANCHAT

Etaient Absents ou excusés : Emilie ROCHEZ – Didier MORANGES

Objet : Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600,00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	6 000,00
Total		7 600,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 10018	Constructions	6 000,00
011 / 615221	Bâtiments publics	1 600,00
Total		7 600,00

Question diverses :

- Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier reçu récemment de la Préfecture concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours. L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours au sein des conseils municipaux où n'a pas été désigné un élu en charge des questions de sécurité civile.

Département du Puy-de-Dôme
Commune de NÉBOUZAT

Il présente le rôle et les missions du correspondant incendie et secours :

- mise en place et mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde
- interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune
- mission d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la sécurité civile (prévention et évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...etc.)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un élu est intéressé par ces missions.

Monsieur Didier MORANGES est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Nébouzat.

FIN DE SEANCE 22H45